

**Occupation domaine public installation d'une tente pour
la journée du patrimoine en face de la Gare SNCF
2023 – TEMP n° 104**

Le maire de la commune de JUZIERS.

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande présentée par l'association Juziers dans l'Histoire d'installer une tente devant leur local 10 avenue de la Gare à JUZIERS du vendredi 15 à 08h00 au lundi 18 septembre 08h30.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité de cette manifestation devant l'ancienne caserne des pompiers et la bibliothèque,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – L'association Juziers dans l'Histoire est autorisée à occuper le domaine public routier devant leur local sis 10 avenue de la Gare à JUZIERS (devant l'ancienne caserne des pompiers et la cabine téléphonique).

Article 2 – A cet endroit la place réservée aux convoyeurs de fonds sera interdite aux stationnements et déclarés comme gênant conformément à l'article 417-10 du code de la route du :

du vendredi 15 à 08 heures 00 au lundi 18 septembre 2023 à 08 heures 30.

Article 3 - La signalétique correspondante sera mise en place par le personnel des services techniques de JUZIERS.

Article 4 – Monsieur le commissaire de police à MANTES LA JOLIE et la police municipale de JUZIERS sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS le 14 septembre 2023,

Le maire, Ketty VARIN

